

Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 7 octobre 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Chambre de commerce et d'industrie du Doubs, 46 avenue Villarceau, 25 000 Besançon sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59

La séance est ouverte à 18h38 et levée à 21h53.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°9), Mme Pascale BILLEREY (à compter de la question n°9), M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question 8), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°16), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay :** M. Gilles ORY **Boussières :** Mme Hélène ASTRIC-ANSART **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny :** M. Michel GABRIEL (suppléant) **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chevroz :** M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon :** M. Jean-François MENESTRIER **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Devecey :** M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Emile BOURGEOIS **Geneuille :** M. Patrick OUDOT **Gennes :** M. Jean SIMONDON **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (jusqu'à la question n°15 incluse) **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Mme Annette GIRARDCLOS (suppléante) **Noironte :** M. Claude MAIRE **Novillars :** M. Bernard LOUIS **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pirey :** M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-Lèz-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°7) **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley :** M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon :** M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (à compter de la question 2), Mme Sylvie WANLIN **Beure :** M. Philippe CHANEY **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalèze :** M. René BLAISON **Champoux :** M. Romain VIENET **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne :** Mme Valérie DRUGE **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT **Montferrand-le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°16) **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN (à compter de la question 7) **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote :

M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n°8 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Marie ETEVENARD (jusqu'à la question 7 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n°15 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°2), Mme Sylvie WANLIN à Mme Carine MICHEL, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, M. Romain VIENET à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Mme Catherine BOTTERON à M. Marcel FELT, M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT à M. Pierre CONTOZ, M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Hélène ASTRIC-ANSART, M. Benoît VUILLEMIN à M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°7), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Yves GUYEN, Mme Valérie MAILLARD à M. Loïc ALLAIN

Dotation Politique de la Ville 2021 : répartition

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Dotation Politique de la Ville » Recettes de fonctionnement	Montant du budget 2021 : 0 € Montant des recettes : 24 200 € part GBM (sur un total de 1 850 000 €)

Résumé :

La dotation politique de la ville (DPV), créée par la loi de finances pour 2009, vise à soutenir les actions en faveur des quartiers « politique de la ville ». Cette dotation soutient essentiellement des projets d'investissement (et marginalement de fonctionnement) qui correspondent aux objectifs fixés par le contrat de ville. Les projets doivent se réaliser en quartier politique de la ville ou à proximité de ceux-ci, dans une logique de « quartier vécu ».

La convention qui est présentée propose une répartition de cette dotation politique de la ville 2021 d'un montant attendu de 1 850 000 € sur différentes opérations concourant aux objectifs de la politique de la ville.

I. Contexte

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant d'importants dysfonctionnements urbains. Pour la première fois, les quartiers politique de la ville de Besançon vont bénéficier de cette dotation.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions des communes, principalement dans le soutien à leurs investissements.

La loi de finances pour 2021 maintient les crédits de la DPV à un niveau de 150 millions d'euros à l'échelle nationale ; un montant d'environ 1 850 000€ a été fléché pour le territoire de GBM.

Les critères cumulatifs d'éligibilité des communes à la DPV sont arrêtés chaque année par l'Etat ; en 2021, les critères sont les suivants pour la France métropolitaine :

- Les communes doivent disposer d'une convention passée avec l'ANRU encore active sur le territoire de la commune ou avoir sur leur territoire un quartier prioritaire connaissant les dysfonctionnements urbains les plus importants ;
- Le pourcentage de population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville, qui doit être supérieur à 19% ;
- Les communes doivent avoir fait partie, au moins une fois au cours des trois derniers exercices précédant la répartition :
 - Pour les communes de plus de 10 000 habitants, des 250 premières communes de plus éligibles à la DSU au cours des trois exercices précédents ;
 - Pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, de l'ensemble des communes éligibles à la DSU.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune bénéficiaire à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), celui-ci peut bénéficier de la Dotation Politique de la Ville pour le compte de cette commune.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une **convention attributive de subvention** entre le représentant de l'État dans le département et les communes concernées ou, le cas échéant, l'EPCI dont elles sont membres, s'il est doté de la compétence politique de la ville.

Depuis la loi Lamy, GBM est devenu pleinement compétent en matière de politique de la Ville et les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de l'État sont exclusivement situés sur Besançon. C'est donc une convention tripartite entre l'État, la Ville de Besançon et GBM qui est proposée. Elle concerne le financement d'opérations centrées sur quatre des cinq quartiers prioritaires retenus par l'État ; en effet la Cité Brulard est en cours de démolition et le quartier de la Grette va donc sortir de la géographie prioritaire :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente/Orchamps.

Le périmètre d'intervention des équipements et des actions financées au titre de la DPV peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci, dès lors que, conformément à la logique de « quartier vécu », ces équipements et actions profitent aux habitants des QPV.

Les crédits de la DPV doivent être attribués prioritairement en vue de la réalisation de projets d'investissement ou accessoirement de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

La DPV peut être utilisée notamment pour mener des travaux immédiatement réalisables, et non commencés avant la signature de la convention attributive de subvention en 2021, dans les bâtiments scolaires et équipements les plus dégradés des quartiers prioritaires.

La répartition proposée pour la DPV cible plusieurs thématiques d'intervention en lien avec les priorités posées par le contrat de ville signé en 2015, du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat de ville en 2019 et par le NPRU de Planoise.

Ainsi, les thématiques et actions suivantes ont été retenues en lien avec la Préfecture :

L'éducation

- avec en particulier la réhabilitation d'école(s) et l'adaptation aux nouvelles politiques (dédoublage de classes de CE1 et CP et développement de la restauration),
- les équipements numériques dans les écoles desservant les QPV et au service de ces écoles,
- le soutien à des projets éducatifs et culturels, dans le cadre de la Cité Educative

L'amélioration de l'accès aux services

- équipement numérique dans les maisons de quartier,
- projets de gymnase sur Planoise, et locaux associatifs.

Des actions d'animation en faveur de l'accompagnement des jeunes et de leur famille pour ce 2^o été post-covid.

En complément de ces actions qui émergeront à la dotation Politique de la Ville, d'autres actions seront mise en œuvre en mobilisant d'autres lignes de financement à GBM ou à la Ville

II - Les projets concernés par la Dotation Politique de la Ville

1. Projets en investissement :

INVESTISSEMENT		base HT	base TTC	taux	Proposition	Début de l'action	Fin de l'action
Ville	Complexe sportif Denis Diderot -NPNRU Planoise	2 083 333	2 500 000	25,9%	539 170	début 2023	été 2025
Ville	Demolition du parking Languedoc	190 000	228 000	80,0%	152 000	printemps 2022	printemps 2023
Ville	Travaux rénovation locaux CEMEA (2 avenue du Parc) et P525 (6 place de l'Europe) dont arcades	1 224 000	1 468 800	40,0%	489 600	01/12/2021	31/12/2022
Ville	Rénovation des écoles et des restaurations scolaires – Algécos / travaux dans quartiers QPV	420 000	504 000	60,0%	252 000	sept-21	été 2022
Ville	Coût travaux maternelle Bouloche	1 390 500	1 668 600	10,0%	139 050	été 2021	fin 2022
Ville	Ecoles : évolutions des équipements et des infrastructures en conformité avec le socle numérique préconisé par le ministère de l'éducation	202 000	242 400	80,0%	161 600	01/09/2021	01/09/2023
Ville	Matériel informatique Maisons de Quartiers : accompagnement à la scolarité	17 040	20 448	75,1%	12 800	01/09/2021	31/12/2021

Soit une subvention totale de 1 746 220 €

2. Projets en fonctionnement :

FONCTIONNEMENT							
Ville	Cité éducative : Parcours culturels & Malles documentaires	43 525	43 525	27,0%	11 760,00	été 2021	31/12/2021
Ville	Sites Vital'été :+ compléments via associations	80 000	100 000	50,0%	50 000,00	été 2021	31/12/2021
GBM	Quartiers d'été : Soutien exceptionnel aux projets associatifs	24 200	24 200	100,0%	24 200,00	été 2021	déc-21
Ville	Soutien actions culturelles	62 150	62 150	29,0%	17 820,00	01/07/2021	31/12/2021

Soit une subvention totale de 103 780 €

III - Les projets qui seront financés sur d'autres lignes budgétaires de GBM et de la Ville :

1. Projets en investissement :

INVESTISSEMENT		base HT	base TTC	Début de l'action	Fin de l'action
GBM	Etude socio urbaine Palente - Orchamps	40 000	48 000	Automne 2021	Été 2022
Ville	Dédoublage des classes - Planoise	200 000	240 000	été 2021	été 2022
Ville	Coût travaux maternelle Kennedy	1 247 000	1 496 400	été 2021	fin 2022
Ville	Coût travaux maternelle Kergomard	1 369 162	1 642 994	été 2021	fin 2022

2. Projets en fonctionnement :

FONCTIONNEMENT					
GBM	Eco quartier Planoise Intervention Accompagnement France active	8 000	10 000		
Ville	Soutien actions sur les sites dans les quartiers prévention santé	8 000	10 000	juil-21	
GBM	Navettes Familles sur les sites Vital'été, loisirs, culturel,...1 navette par jour par quartier -> Vital'été	20 000	25 000		
Ville	Actions de diagnostic santé d'enfants (ophtalmologie, soins dentaires,...) septembre à décembre - l'Etat des lieux est existant	44 000	55 000	sept-21	déc-21

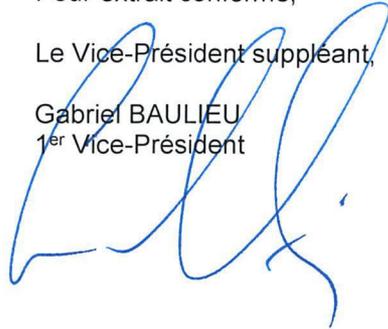
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la répartition de la dotation Politique de la Ville ;**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à :**
 - o **solliciter la participation financière de l'Etat ;**
 - o **signer la présente convention ;**
 - o **signer tous les actes subséquents.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE POUR 2021 ENTRE L'ETAT, LA COMMUNE DE BESANCON ET LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41 et R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2021,

ENTRE :

L'État, représenté par le Préfet du Doubs, Monsieur Jean-François COLOMBET ;

ET

La Commune de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire - 2 rue Mégevand 25034 BESANCON Cedex, dûment autorisée à signer les présentes par délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021

ET

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président – 4 rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex, dûment autorisé à signer les présentes par délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2021

dénommées ci-après « les bénéficiaires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner les projets présentés ci-après par les bénéficiaires dans le cadre de la sélection de Besançon dans la liste des communes bénéficiant de la dotation politique de la ville en 2021.

Article 2 : Descriptif des projets subventionnés et des objectifs poursuivis

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les projets suivants :

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	
Ville	Complexe sportif Diderot
Ville	Démolition des parkings rue du Languedoc
Ville	Travaux rénovation locaux CEMEA (2 avenue du Parc) et PS25 (6 place de l'Europe) dont arcades
Ville	Rénovation des écoles et des restaurations scolaires – ALGECO/Travaux dans quartier QPV
Ville	Ecoles : rénovation énergétique – Bouilloche
Ville	Ecoles : évolutions des équipements et des infrastructures en conformité avec le socle numérique préconisé par le ministère de l'éducation
Ville	Matériel informatique Maison de Quartiers : accompagnement à la scolarité

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets d'investissement est le suivant :

ECHEANCIER		
OPERATION	Démarrage	Durée (mois)
Complexe sportif Diderot	Début 2023	Été 2025
Démolition des parkings rue du Languedoc	mi 2021	2 ans 1/2
Travaux rénovation locaux CEMEA (2 avenue du Parc) et PS25 (6 place de l'Europe) dont arcades	01/12/2021	12 mois
Rénovation des écoles et des restaurations scolaires – ALGECO/Travaux dans quartier QPV	09/2021	18 mois Été 2022
Ecoles : rénovation énergétique – Bouloche	Été 2021	18 mois Fin 2022
Ecoles : évolutions des équipements et des infrastructures en conformité avec le socle numérique préconisé par le ministère de l'éducation	01/09/2021	24 mois 01/09/2023
Matériel informatique Maison de Quartiers : accompagnement à la scolarité	01/09/2021	31/12/2021

Les bénéficiaires sont tenus d'informer le Préfet du commencement d'exécution des opérations.

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	
Ville	Cité éducative : parcours culturels + malles documentaires
Ville	Vital'été : compléments animation associative
GBM	Quartiers d'été : soutien exceptionnel aux projets associatifs
Ville	Soutien actions culturelles

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces projets de fonctionnement est le suivant, et ne peut excéder l'année civile concernée :

ECHEANCIER		
OPERATION	Démarrage	Durée (mois)
Cité éducative : parcours culturels + malles documentaires	01/06/2021	31/12/2021
Vital'été : compléments animation associative	Été 2021	31/12/2021
Quartiers d'été : soutien exceptionnel aux projets associatifs	Été 2021	31/12/2021
Soutien actions culturelles	01/07/2021	31/12/2021

La répartition proposée pour la DPV cible plusieurs thématiques d'intervention en lien avec les priorités posées par le contrat de ville signé en 2015, du protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par les partenaires du contrat de ville en 2019 et par le NPRU de Planoise.

Plus précisément, les projets répondent aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville de Grand Besançon Métropole :

Orientation stratégique n°2 : mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles

Axe 2.1 : mieux préparer les jeunes et les familles au monde de demain :

- Impliquer tous les acteurs dans une démarche d'excellence numérique
- Développer la réussite éducative et prévenir le décrochage scolaire, encourager l'égalité des chances et l'ambition scolaire, permettre à tous les jeunes d'atteindre un socle commun de connaissance, de compétences et de culture
- Intensifier les actions de prévention et d'éducation à la santé, appuyer le recours aux soins des populations qui présentent des troubles psychiques
- Organiser l'accompagnement social et l'accès aux droits des publics les publics vulnérables
- Favoriser le vivre ensemble par le sport, réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
- Favoriser le vivre ensemble par les loisirs, la vie associative et l'animation dans les quartiers, la citoyenneté
- Renforcer l'identité des quartiers par la culture, offrir aux jeunes une inclusion culturelle réussie, amplifier la place de la culture comme levier favorisant le bien-être des habitants

Orientation stratégique n°3 : renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération :

Axe 3.4 : Améliorer l'habitat et la mobilité dans les quartiers

- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter les voiries à l'urbanité des quartiers

Ainsi, les thématiques et actions suivantes ont été retenues :

L'éducation

- avec en particulier la réhabilitation d'école(s) et l'adaptation aux nouvelles politiques (dédoublage de classes de CE1 et CP et développement de la restauration),
- les équipements numériques dans les écoles desservant les QPV et au service de ces écoles,
- le soutien à des projets éducatifs et culturels, dans le cadre de la Cité Educative

L'amélioration de l'accès aux services

- équipement numérique dans les maisons de quartier,
- projets de gymnase sur Planoise, et locaux associatifs.

Des actions d'animation en faveur de l'accompagnement des jeunes et de leur famille pour ce 2^o été post-covid.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les Projets d'investissement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2021, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

OPERATIONS	Coût HT	Taux participation Etat (en %)	Euros
Complexe sportif Diderot	2 083 333	25,9 %	539 170
Démolition des parkings rue du Languedoc	190 000	80%	152 000
Travaux rénovation locaux CEMEA (2 avenue du Parc) et PS25 (6 place de l'Europe) dont arcades	1 224 000	40%	489 600
Rénovation des écoles et des restaurations scolaires – ALGECO/Travaux dans quartier QPV	420 000	60%	252 000
Ecoles : rénovation énergétique – Bouilloche	1 390 500	10%	139 050
Ecoles : évolutions des équipements et des infrastructures en conformité avec le socle numérique préconisé par le ministère de l'éducation	202 000	80 %	161 600
Matériel informatique Maison de Quartiers : accompagnement à la scolarité et facilitation démarches en ligne	17 040	75,1 %	12 800

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 5 526 873 € (HT), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 1 746 220 € (HT).

Pour les Projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2021, à subventionner les projets présentés à l'article 2 de la présente convention à hauteur de :

OPERATIONS	Coût TTC	Taux participation Etat (en %)	Euros
Cité éducative : parcours culturels + malles documentaires	43 525	27%	11 760
Vital'été : compléments animation associative	100 000	50%	50 000
Quartiers d'été : soutien exceptionnel aux projets associatifs	24 200	100%	24 200
Soutien actions culturelles	62 150	29%	17 820

Le montant prévisionnel des projets étant fixé à 229 875 € (TTC), le montant total que l'État versera aux bénéficiaires, maîtres d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à 103 780 € (TTC).

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Pour les Projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versée au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;
A noter : cette avance représente au maximum 30 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R.2334-30 du CGCT.
- 30 % de la subvention sera versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention ;

A noter : le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R.2334-30 du CGCT.

- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune partie à la présente convention.

Pour les Projets de fonctionnement :

Le montant de la subvention sera intégralement versé aux bénéficiaires, après signature de la présente convention.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite des délais d'achèvement des opérations fixées par les articles R.2334-28 et R.2334-29 du CGCT.

Pour les projets de fonctionnement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des projets présentés à l'article 2 de la présente convention, et dans la limite de l'année civile concernée par la présente convention, à savoir l'année 2021.

Article 6 : Engagements des bénéficiaires

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'État. Les bénéficiaires de la subvention doivent répondre à toute demande d'information qui leur sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution des actions décrites à l'article 2, les bénéficiaires seront amenés à reverser à l'État la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite des projets, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai de 4 mois, la subvention devra être reversée par les bénéficiaires.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de BESANCON.

Fait à BESANCON, le

**Pour l'État,
Le Préfet du Doubs,**

**Pour la commune,
La Maire,**

**Pour la Communauté Urbaine,
Le Premier Vice-Président,**

Jean-François COLOMBET

Anne VIGNOT

Gabriel BAULIEU